

SÉANCE ORDINAIRE
Du 30 Septembre 2024

* * *

COMMUNE DE LIMESY
Seine-Maritime

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : M. CACHELEUX René, Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CHEMIN Jean-François, M. CLASTOT Florent, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme FERCOQ Béatrice, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, M. LIEBRAY Johann, M. MALHOITRE Jean-Jacques, Mme NICAISE Sophie, M. NICOLLE Francis, M. TERNON Mathieu.

Absents excusés : Mme LEMAISTRE Florence (pouvoir à Bénédicte GRENET), M. MAUROUARD Mathieu, Mme SEHIER Virginie (pouvoir à Floriane HARDY), M. SENECHAL Bernard (pouvoir à Jean-Jacques MALHOITRE), Mme VINCENT Zoé (pouvoir à Jacqueline DUPUIS).

Est nommée secrétaire de séance : Mme HARDY Floriane

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : chemins ruraux – inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PRESENTATION DE L'ACTIVITE PAR LES KINES

Les kinésithérapeutes de la maison du bien-être sont venues présenter leur activité et remercier le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M Raphaël HUREL : des véhicules stationnent sur le trottoir à l'angle de la RD 142 et de la Rue de l'Echoppe à coté sur bar et cela gêne la visibilité pour s'engager sur la RD 142.

Monsieur le Maire affirme qu'un signalement a déjà été effectué auprès de la gendarmerie qui va effectuer des contrôles.

Mme Sophie NICAISE : serait-il possible de bitumer autour d'un transformateur EDF au Clos de l'Eglise ?

Monsieur le Maire va contacter EDF pour savoir si cela est possible.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le précédent compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2024.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR INFORMATION (CFU)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du passage au compte financier unique pour 2024.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barentin ainsi que le conseiller aux décideurs locaux nous ont proposé de passer dès à présent au CFU afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur accompagnement.

FACTURATION DES LIVRES PERDUS BIBLIOTHEQUE (Délibération n°2024-045)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de facturer aux familles ainsi qu'aux écoles et coopératives scolaires les livres non rendus à la bibliothèque municipale.

La facturation sera basée sur le prix du livre neuf et fera l'objet d'un titre exécutif transmis au centre des finances publiques de Barentin.

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (Délibération n°2024-053)

Mme Sophie NICAISE sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, selon l'article 1464 D du code des impôts, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres peuvent, par délibération de portée générale prises dans les conditions définies à l'article 1639 A Bis, exonérer de cotisation foncière les entreprises.

Après prise de renseignements auprès du conseiller aux décideurs locaux il s'avère que la Communauté de Communes Caux Austreberthe est aujourd'hui compétente pour prendre cette décision.

Le conseil municipal, avec une abstention, se prononce favorablement pour exonérer les entreprises de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter de l'année qui suit celle de leur établissement et ce durant une ou deux années.

MAINTIEN DE LA DEROGATION CONCERNANT L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024 (délibération n° 2024-046)

L'organisation du temps scolaire qui a été accordée, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance en septembre 2024. Le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale à réception d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le renouvellement de cette organisation pour 3 ans,

Le temps scolaire actuel est organisé comme suit :

Durée pause méridienne : 2h

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 / 11h30	8h30 / 11h30	////////////////////	8h30 / 11h30	8h30 / 11h30
13h30 / 16h30	13h30 / 16h30	////////////////////	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de renouveler cette proposition.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS 2024/2025 (délibération n° 2024-047)

Monsieur le Maire rappelle que la Région Normandie est actuellement compétente en matière de transport public routier et d'organisation du transport scolaire.

Une participation de 130 € est demandée aux familles dont les enfants collégiens ou lycéens utilisent ces transports.

Pour 2023, le coût de la participation pour la commune s'élevait à 1320 € (44 enfants).

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de :

Renouveler l'aide apportée aux parents à hauteur de 30 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette dernière sera versée directement aux familles sous réserve de justificatifs demandés. Les enfants devront être inscrits dans un collège ou lycée du secteur Barentin / Pavilly ou dans un autre établissement sous réserve que la filière demandée n'existe pas sur Barentin / Pavilly.

DECISION MODIFICATAIVE – PAIEMENT DE LA PEINTURE DU RALENTISSEUR DEVANT LA MAIRIE (Délibération n°2024-048)

Afin de payer la facture de peinture de dents de requin sur le plateau ralentisseur devant la mairie, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :
En investissement :

- Article 231 - 1 266 €
- Article 2152 + 1 266 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative comme détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

DECISION MODIFICATAIVE – PROVISIONS POUR CHARGES ET DEPRECIATIONS (Délibération n°2024-049)

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge

Le conseiller aux décideurs locaux nous conseil de provisionner 200 € pour l'exercice 2024, monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

En fonctionnement :

- Article 605 - 200 €
- Article 6817 + 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative comme détaillée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

DECISION MODIFICATAIVE – SUBVENTION ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES AU FOYER RURAL (Délibération n°2024-050)

Suite au retour à la semaine de 4 jours, des activités culturelles (cirque) et sportives (activité multisports) sont proposées aux enfants scolarisés à Limésy sous l'égide du FOYER RURAL depuis septembre 2017.

Le coût pour les parents s'élève à 30.00€ par activité, par trimestre et par enfant scolarisé à Limésy.

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à Limésy le coût est de 50.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention complémentaire au Foyer Rural, pour la période de septembre à décembre 2024, sur la base de 20 € * 61 enfants pour ce trimestre soit au total de 1 220 €.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer si besoin un transfert de crédits du compte 605 pour un montant de 1 220 € au compte 65748 subventions.

NOEL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération n°2024-051)

Comme les années précédentes, la communauté de communes propose à la commune de s'associer afin de faire profiter du Noël aux enfants des agents (de 0 à 14 ans).

En 2023, les agents devaient inscrire leur(s) enfant(s) car la prestation comprenait un spectacle/goûter et un bon cadeau (pour un montant prévisionnel de 110 €/enfant).

Cette année 15 enfants seraient concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'associer à ce projet.
- demande aux agents d'inscrire les enfants concernés auprès du secrétariat de la mairie.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2024 (Délibération n°2024-052)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2024.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
------------------	--------	-------------------

Filière administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30/35 ^{ème}
	Adjoint administratif	1 poste à 28/35 ^{ème}
	Adjoint administratif	1 poste à 19,15/35 ^{ème}
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 8/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1 poste à 32,29 /35 ^{ème}
	Adjoint technique	1 poste à 35 h
	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h
Filière sanitaire et sociale	ASEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 30,37/35 ^{ème}
	ASEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1 poste à 13/35 ^{ème}
Filière animation	Adjoint d'animation	1 poste 15,36/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 35/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 35/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 31,04/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,68/35 ^{ème}

CHEMINS RURAUX – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (Délibération n°2024-054)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale
CR 40 – Rue du Stade	AL
D 53 – Grande rue / Route de Pavilly	AL/AK
D 63 – Rue des Mesnils	AK
VC 9 – Impasse du Mont Auger	Limite AK/AE et AH
CR 17 – Chemin en forêt (49.611504621718275, 0.909135542928171)	AH
CR 5 – Impasse des Peupliers	AH
VC 4 – Rue Du Neufmesnil	AH
CR 45 – Le Grand Brunville	AI
VC 10 – Rue du Héron	AI/AK
VC 1 - Rue de la Mare Noblet	AK
CR 9 - Chemin reliant la rue de la Mare Noblet et la Rue du Calvaire	AK
VC 9 – Rue de la Liberté	AL

- 2) S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) S'engage à conserver leur caractère public,
- 5) Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.
- 6) Approuve les termes de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur du foncier privé, ci-annexé

- 7) Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec chaque propriétaire concerné, ses éventuels avenants et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Les ZAENR, ou Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, **sont** des secteurs géographiques spécifiquement définis par les collectivités territoriales. Ces zones sont identifiées comme ayant un fort potentiel pour le développement de projets d'énergies renouvelables (ENR).

Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR » et pour répondre aux objectifs de l'État en matière de production d'énergies renouvelables, les collectivités ont l'obligation de définir des zones d'accélération sur lesquelles les projets d'installations seront facilités. Elles présentent ainsi un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la carte des orientations pour la commune de Limésy. L'objectif est de favoriser les projets photovoltaïques sur toitures et l'éolien.

Une réunion d'information devrait avoir lieu en fin d'année pour information aux habitants.

COMMUNAUTE DE COMMUNE CAUX AUSTREBERTHE PLUI HD - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre connaissance des informations fournies par la communauté de communes concernant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Une réunion de CM sera organisée le 14 octobre 2024 pour travailler et débattre sur ce point.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie

CACHELEUX René

CHEMIN Jean-François

CLASTOT Florent

DUPUIS Jacqueline

FERCOQ Béatrice

GRENET Bénédicte

HARDY Floriane

HUREL Raphaël

LEMAISTRE Florence

LIEBRAY Johann

MALHOITRE Jean-Jacques

MAUROUARD Mathieu

NICAISE Sophie

NICOLLE Francis

NICOLLE Virginie

SENECHAL Bernard

TERNON Mathieu

VINCENT Zoé